



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Daniel Steudler
Wabern, le 27 mai 2010

Circulaire MO n° 2010 / 02 **Mise à jour du TOPIC NPA_Localite**

Mesdames, Messieurs,

L'an passé, nous vous avons exposé les modalités de saisie initiale des données du TOPIC NPA_Localite (D+M-Express 2009/06). La présente circulaire vise aujourd'hui à définir le processus de mise à jour de ce jeu de données centralisé.

Jeu de données centralisé

L'article 24 ONGéo¹ donne pour mandat à l'Office fédéral de topographie swisstopo d'établir, de gérer et de publier le nouveau répertoire officiel des localités avec le code postal et le périmètre associés à chacune d'elles. Ce jeu de données – établi et mis à jour par les cantons et la Poste – est géré de manière centralisée par swisstopo. Il correspond au TOPIC NPA_Localite de la mensuration officielle. La gestion centralisée des données a entre autres pour avantage que les éventuels problèmes de cohérence des limites cantonales et communales ne doivent être résolus qu'une seule fois.

Les données du TOPIC NPA_Localite livrées par vos soins au cours des derniers mois ont été transférées en continu dans la base de données créée à cet effet par swisstopo puis ont fait l'objet de vérifications. L'objectif de pouvoir proposer un jeu de données cohérent sur l'intégralité du territoire sera atteint au cours du 3^{ème} trimestre 2010 lorsque le répertoire officiel des localités sera publié.

Du fait de la gestion et de la publication centralisées du répertoire officiel des localités, les cantons ne sont plus tenus de gérer eux-mêmes le TOPIC NPA_Localite. Comme l'ensemble de nos clients, ils peuvent télécharger à tout moment et gratuitement ce jeu de données exprimé dans le modèle MD.01-MO-CH-24 sur www.cadastre.ch/plz.

Mise à jour

Nous actualiserons le jeu de données centralisé sur la base des annonces de mise à jour que nous recevrons des cantons ou de la Poste. Vous voudrez bien nous transmettre ces annonces de mise à jour en ligne à partir du mois de juillet 2010 via www.cadastre.ch/plz.

¹ Ordonnance sur les noms géographiques, ONGéo RS 510.625



Nous distinguons en principe trois types d'annonces de mise à jour différents²:

- A Formation de nouvelles localités** → Fusion ou scission de localités ou modification du nom d'une localité:
le canton définit la localité après avoir entendu les communes concernées et La Poste, puis en fixe la délimitation, le nom et l'orthographe (art. 21, al. 1 ONGéo), se soumet à la procédure d'approbation (voir notice sous www.cadastre.ch → MO → Thèmes → Noms géographiques → Documents relatifs à ce thèmes → Noms de localités) (art. 22 ONGéo) et communique la modification à swisstopo.
- B Modifications du périmètre** → Adaptation du périmètre entre deux zones NPA, sans modification du nom de la localité:
le canton coordonne les modifications avec les communes concernées et la Poste, puis fixe ces modifications de périmètre et les communique à swisstopo (art. 21, al. 2, ON-Géo).
- C Modifications du code postal** → Adaptation limitée au seul code postal, sans modification du nom de la localité ou de son périmètre:
La Poste fixe le code postal après avoir entendu le canton et les communes, puis le communique à swisstopo (art. 21, al. 3, ONGéo).

Nous vous prions de bien vouloir vous mettre en rapport avec les services suivants pour la coordination avec la Poste:

Formation de nouvelles localités (type A): *Modifications du périmètre (type B):*

Die Schweizerische Post
PostMail
Prozessmanagement Sortierung
Zürcherstrasse 161
8010 Zürich-Mülligen
Tél. 058 386 54 73
thomas.roth@post.ch

La Poste Suisse, PostMail
Centre de compétences Adresses - GIS
Rue de Montbrillant 38
Case postale 2961
1211 Genève 2
Tél. 058 44 88 106
www.poste.ch/gis
kurt.schaerer@post.ch

Publication du jeu de données, resp. du répertoire officiel des localités

Nous réactualiserons le jeu de données centralisé, le répertoire officiel des localités, deux fois par an, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre sur www.cadastre.ch/plz. Les annonces de mise à jour qui nous seront parvenues au plus tard un mois avant la date de publication seront prises en compte.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre précieux concours. Le responsable de votre canton se tient à votre entière disposition pour toute question.

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} juin 2010.

Nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Fridolin Wicki
Responsable

Daniel Steudler
Responsable du projet GABMO

² Le canton de Zurich a préparé une notice appropriée pour ses propres besoins, document qu'il rendra prochainement accessible à tous via la CSCC. Cette notice pourra le cas échéant servir de modèle pour l'organisation des processus au sein de votre canton.